

## L'autorisation de conduite

Le seul fait d'avoir suivi une formation à la conduite en sécurité ne suffit pas toujours à ce que les agents puissent conduire l'ensemble des engins de la collectivité. En effet, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale (Article R4323-56 du Code du Travail).



### SUR QUOI SE BASE-T-ELLE ?

Cette dernière doit être établie après la prise en compte des trois éléments suivants :

- un examen d'aptitude médicale réalisé par le médecin du travail (lors de la visite médicale périodique par exemple),
- un contrôle de connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité, acquis lors de la formation de l'agent en amont,
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. Dispensée par un personnel expérimenté, cette information traite de la maîtrise de risques spécifiques au site et à l'environnement dans lequel le travail doit être effectué (dénivelé du sol, présence d'obstacles naturels ou techniques...). Cette information doit apparaître sur l'autorisation de conduite.



### POUR QUELS ENGIN EST-ON SOUMIS A L'AUTORISATION DE CONDUITE ?

Cette autorisation de conduite intervient pour certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques.

Les équipements concernés sont :

- Les grues à tour,
- Les grues mobiles,
- Les grues auxiliaires de chargement de véhicules,
- Les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (exemple : chariot élévateur, transpalette à conducteur porté),
- Les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (P.E.M.P) (exemple : nacelle),
- Les engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté (exemple : tractopelle, mini pelle, tracteur agricole...).



Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, il est recommandé à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite pour les véhicules et engins suivants, qui nécessitent une formation préalable à leur utilisation : Balayeuse, engin de déneigement, tondeuse à gazon autoportée.

## L'autorisation de conduite

## MODELE D'AUTORISATION DE CONDUITE

Je soussigné (nom et prénom de l'autorité territoriale ou de son représentant) :

certifie que M. / Mme (nom et prénom du conducteur) : .....

✓ **a été reconnu apte médicalement** pour la conduite de l'engin sous-visé le \_\_/\_\_/\_\_ par le médecin (nom ; prénom) : .....

✓ **a été contrôlé sur ses connaissances et savoir-faire** pour la conduite en sécurité :

○ (\*) par l'organisme testeur (nom ou raison sociale) : .....  
qui lui a délivré CACES (certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) (indiquer la catégorie) : .....

Le (date) : \_\_/\_\_/\_\_

○ (\*) Par une personne compétente de la collectivité (nom ; prénom) : .....

○ (\*) Par un organisme extérieur compétent (nom ou raison sociale) : .....

✓ **a reçu les instructions à respecter sur les sites d'interventions** par l'autorité territoriale.

En foi de quoi j'autorise M / Mme / Melle (nom et prénom du conducteur) : .....

A conduire l'/les engin(s) suivant(s) (marque, type ou immatriculation) : .....

Sur l'ensemble du territoire de ma collectivité

Sur les lieux suivants :

- .....
- .....
- .....

➤ Pour le compte de ma collectivité

Fait à :

Le :

Cachet de la collectivité et  
signature de l'autorité territoriale

(\*) Rayer la mention inutile